

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 14 novembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, DEAT-PLACETTE Olivier, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine (arrivée à 20h36), PUPION Claire, SERVER Séverine (arrivé à 20h38), SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe

Absents représentés 2 COURTADE Christine (pouvoir à J.C. BOURIAT), GIL Nicole (pouvoir à G. CAMBET)

Absent 0

La convocation a été affichée le 7 novembre 2017. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de mettre en adéquation le volume horaire de l'emploi du temps et les nécessités de service liées au déploiement de télé-services.

Arrivée de Madame Sandrine MENGEOLE à 20h36

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2018 de 20 heures à 18 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à temps non complet.

Présents : 16 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Avis de la commune sur le projet PLH 2018-2023

Arrivée de Madame Séverine SERVER à 20h38

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat Énergie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPB d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclassement des logements existants de qualité médiocre.

Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2ème couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du cœur d'agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCOT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

Produire 4500 logements :

- dont 3840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- dont 1200 logements locatifs sociaux

Améliorer 4500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :

- 3000 logements dans le parc privé et 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération :

- « Attractive » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.
- « Accueillante » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « Accessible » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « Animée » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCOT, 80% du développement est initié dans le cœur d'agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCOT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder la cap à la fois quantitatif et qualitatif en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1ère période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés
- 2ème période triennale (2021-2023) : Bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

La mise en œuvre du futur PLH sur la commune de Ousse :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de 36 sur les 6 prochaines années. Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants et notamment de requalification du centre-bourg et des espaces publics attenants.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées le 21 septembre 2017**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 1 (J.L. COUTENET) Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n° 3 : Budget communal : Décision modificative n°2017-03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :

➤ Section de Fonctionnement:

- En dépenses : ajout de 5 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » - inscription à l'article budgétaire 6411 « personnel titulaire »
- En dépenses : réduction de 5 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » - inscription à l'article budgétaire 6188 « autres frais divers »

➤ Section d'Investissement: opération 94 « Aménagements de trottoirs RD38 »

- En dépenses : ajout de 28 200 € à l'article budgétaire 458102 « autres services à comptabilité distincte »
- En recettes : ajout de 28 200 € à l'article budgétaire 458202 « autres services à comptabilité distincte »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n° 4 : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

Monsieur le Maire informe le conseil municipal réuni ce jour en séance que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Électriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'Aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Énergie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyre-Ravetto-Sareco.

L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

DECIDE :

- **d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12 000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),**
- **d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,**
- **d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME : «... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,**
- **d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,**
- **d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,**
- **d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,**
- **de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 5 : groupement de commandes – marché de prestations de contrôles réglementaires des installations techniques

Le marché relatif aux contrôles réglementaires des installations techniques arrive à échéance au 1er avril 2018. Il est donc nécessaire de les relancer au cours du premier trimestre 2018.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de contrôles réglementaires des installations techniques pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées, en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Contrôles réglementaires des installations électriques, thermiques, des dispositifs de protection contre la foudre, des ascenseurs et monte-charges, des équipements sous pression, des systèmes de sécurité incendie, de l'extinction automatique à eau, des machineries scéniques, des automatismes,
- Contrôles des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Contrôles des appareils et accessoires de levage
- Contrôles des armoires électriques et installations d'éclairage public
- Contrôles du montage des gradins

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution des marchés étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôles réglementaires des installations techniques ;**
- ♦ **ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées ;**
- ♦ **APPROUVE la convention de groupement permanent ci-annexée ;**
- ♦ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire fait part du conseil d'école du 7 novembre 2017. Ont été signalé des problèmes liés au non-respect des horaires de l'école par les parents.

Les travaux de réalisation de trottoirs RD38 ont commencé.

Monsieur le Maire fait le point quant au projet de requalification de la place de la Mairie. Les esquisses de l'aménagement proposé par les architectes est projeté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Modification du temps de travail d'un emploi**
- **Délibération n°2 : Avis de la commune sur le projet PLH 2018-2023**
- **Délibération n°3 : Budget communal : Décision modificative n°2017-03**
- **Délibération n°4 : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides**
- **Délibération n°5 : groupement de commandes – marché de prestations de contrôles réglementaires des installations techniques**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame CAMBET Geneviève,	
Monsieur CAPELLE Bernard,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Pascal COFFIN,	
Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
	<u>059</u>
	.../...

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION,	
Madame Séverine SERVER,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Monsieur Christophe SOULAGNET	